



Membre



FICHE D'INFORMATION LEGALE vs Janvier 2022

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller, sous l'autorité et la responsabilité de notre Président, afin de permettre la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation client plus 5 ans et sont destinées à notre usage interne. Elles peuvent être transmises à nos prestataires techniques ou aux partenaires auxquels le client sera apporté.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : David Charlet par mail : d.charlet@cca-fpf.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Vous envisagez de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseil en Investissements Financiers (CIF) :	Membre de l'ANACOFI-CIF
Type de Missions :	Conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF
Autorité de tutelle :	AMF / 17 place de la Bourse, 75002 PARIS Site internet : www.amf-france.org
Intermédiaire en Assurance	Catégorie Courtier B (assurant adéquation initiale ou conseil personnalisé niveau 1 à 3 selon les cas)
Intermédiaire en Opérations de Banques et Services de Paiement :	Catégorie Courtier, offrant des prestations de conseil dont de conseil indépendant
Autorité de tutelle :	ACPR / 4 Place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 Site internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html
Numéro ORIAS :	07 006 163
Agréments vérifiables sur leur site :	www.orias.fr
Immobilier :	Conseil : réalisé en tant que CIF Intermédiation : Cf Eden Finances sans rétrocession

Votre conseiller, David CHARLET, Président, s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur : www.anacofi.asso.fr

L'ENTREPRISE

Informations complémentaires :

SIREN	477738355 R.C.S. Nanterre	APE/NAF	7022Z
SIEGE	47 bis rue de Bellevue		92100 Boulogne Billancourt

Notre entreprise dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile et d'une garantie financière suffisante.

Souscrite auprès de : Caisse de Garantie des professionnels de l'assurance (CGPA)

Numéros de police : RCPIP et GFIIIP 0026

Pour des montants de	CIF	Assurance	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle	1 534 349 €	2 557 250 €	1 534 349 €
Garantie Financière	Non	117 633 €	Non

PARTENAIRES Liste évolutive au 31 décembre 2021

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO et Cie	Finance / Assurance	Courtier / convention Commercialisation	Commission
Génération Vie	Assurance Vie	Courtier	Commission
Cardif	Assurance	Courtier	Commission
PRIMONIAL et filiales	Finance / Assurance	Courtier / Convention Commercialisation	Commission
ORADEA	Assurance Vie	Courtier	Commission
VIE PLUS	Assurance Vie	Courtier	Commission
SURAVENIR	Assurance-Vie	Courtier	Commission
Add Value	Courtier assurance IARD	Co-courtage	Commission
EDEN FINANCES	CIF / CGP /Immo	Partenariat	Honoraire/Commission

NOS TARIFS

TARIF CONSEIL (HONORAIRES) 2022

ACTE	HT	TTC
Tarif horaire de base	250 €	300.00 €
Forfait minimum audit ou suivi annuel produits externes	700,00 €	840,00 €
Forfait complet (si T1 IFI, ou patrimoine français jusqu'à 2M€)	2 500,00 €	3 000,00 €
Question hors abonnement et aide administrative (minimum)	600 €	720.00 €

TARIF COURTAGES

MONTANT	FRAIS D'ENTREE
0 à 100 000 €	2%
Au-delà de 100 000 €	1%

Ce tarif fonctionne par niveau total d'encours sur produits intermédiés, versement envisagé considéré, pris sur celui-ci. Tarif valable sur les produits pour lesquels les compagnies ne nous imposent pas une grille.

A NOTER :

- En cas de paiement en courtage et honoraires, les frais de courtage sont réduits du montant payé en honoraires HT.
- En cas de versements réguliers, le niveau de frais est calculé sur une base de 10 ans de versements.
- Les clients en courtage peuvent bénéficier gratuitement de services de conseil. Le niveau de service fourni gracieusement est fonction de l'encours client et du type de support. Il est donc propre à chaque client et est communiqué sur demande.
- Autres forfaits d'analyse possibles en fonction du cas et du patrimoine : justification dans la lettre de mission.

Pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le niveau réel des frais payés et de notre rémunération fera l'objet d'une communication affinée (dite ex post), qui dépendra du service délivré, donc soit annuelle, soit dès lors qu'une proposition, recommandation ou vérification de l'adéquation sera fournie.

Vous obtiendrez de ce fait le niveau exact si possible « a priori » et à défaut « a posteriori ».

Compte tenu du fait que nous pouvons conserver les commissions versées par les partenaires, nous entretenons avec eux des liens contractuels et évaluons un éventail selon la demande, restreint ou suffisant d'instruments financiers.

Modalité de communication :

Notre cabinet est susceptible d'utiliser tous les moyens de communication et d'échange usuels ou nécessaires : rendez-vous présents, vidéo conférences, appels téléphoniques, mails, courrier et exceptionnellement les sms. Les principaux échanges et au minimum ceux qui entraînent une prise de décision de nos clients font l'objet d'une note de synthèse ou d'un envoi de mail valant compte rendu. Les rapports et préconisations sont systématiquement fournis sur supports pérennes, en formats pdf et/ou papier.



Membre



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier 47 bis rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt

Par tel 01 47 61 00 99

Par mail d.charlet@cca-fpf.com

En cas de réclamation relative à une opération traitée en collaboration avec un autre professionnel ou une autre entreprise, le client pourra s'adresser à chaque partie prenante du dossier pour la partie qui lui incombe et ceux, au regard de la lettre de mission. En cas de doute, nous lui fournirons les informations nécessaires à sa juste perception du dossier par retour de mail ou de courrier dans un délai maximum de 7 jours.

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accusé réception : dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- Réponse : deux mois maximum après la date de réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Médiation :

Adresse du Médiateur de l'**Anacofi** : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
Compétent exclusivement pour différends entre professionnels

Adresse du Médiateur de l'**AMF** :

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers,
17 place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF

Adresse du Médiateur **Assurance** :

www.mediation-assurance.org ou La médiation de l'assurance / TSA50110 / 75441 Paris Cedex 09

Adresse du médiateur **IOBSP** (courtage bancaire) :

www.anm-conso.com/anacofi-iobsp ou ANM /62 rue Tiquetonne / 75002 Paris.

A :

Date :

Signature Client :